

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

Absents excusés :

SOUCHEZ François donne pouvoir à Régis SENEE
De ROBIEN Philippe donne pouvoir à BOTHEREAU Jean-Pierre
L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie
GAY Michelle donne pouvoir à FAGOT Hervé

Absents excusés :

LA PORTA Christophe
DE MIRANDA Anne-Marie
SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

◆◆◆◆◆

Délibération 2025-51 : renouvellement de la convention SYNERGIE

Monsieur le Maire précise que quand les zones industrielles se sont constituées, plusieurs communes ont participé financièrement à la conception de ces zones, avant que les entreprises soient installées. Les communes concernées sont : Meung-sur-Loire, Beaugency, Baule, Villorceau et Huisseau-sur-Mauves. La commune de Villorceau est sortie du groupement pour des raisons financières (il fallait toujours remettre de l'argent dans le pot commun, sans retour sur contribution). Une fois les premières entreprises installées, il a fallu mettre en place une convention pour répartir les retombées économiques. Les conventions sont établies pour une durée de 6 ans. Nous sommes arrivés à la fin de la dernière convention et la commune de Baule voulait dénoncer cette convention pour ne plus rien donner à personne.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

La première convention a commencé en 1977 avec le principe d'une répartition des assiettes des taxes versées sur les communes hébergeant les entreprises (80% de la taxe professionnelle et 30% de la taxe foncière) avec une clef de répartition identique à celle incombée aux communes qui payaient une participation pour procéder à la montée en charge du Syndicat mixte d'aménagement de la région de Beaugency.

Ces reversements de fiscalité se limitent maintenant uniquement à la taxe foncière.

La CCTVL a récupéré la compétence en 2018 mais n'intervient pas dans le débat. A cette date, il a été acté lors du renouvellement de la convention de ne plus actualiser annuellement la base de calcul et de rester sur les montants de 2017. Les nouvelles entreprises ne sont donc pas comptabilisées et leur taxe foncière sont en totalité pour les communes assiettes.

La convention actuelle dure jusqu'en juillet 2026. La commune de Baule a fait un blocage. Elle a donné des explications sur sa situation qui ont été contestées par la ville de Beaugency et par la DGFIP.

Les 4 communes sont reparties en discussion mais la commune de Baule a fait le forcing pour que toutes les parties acceptent la non-actualisation de la base de calcul.

Monsieur ROUSSARIE précise que c'est un non -sens de ne pas actualiser la base de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** (14 pour et 2 abstentions – Amélie TOTTEREAU-RÉTIF et Jean-Paul ROUSSARIE) :

- Approuve la nouvelle convention 2026-2034 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 28/11/2025

Le secrétaire de séance
Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

